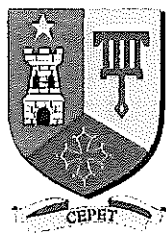


MAIRIE DE CEPET



31620

CONSEIL MUNICIPAL DU 05/07/2018

Téléphone 05 61 09 53 76

COMPTE RENDU DE SEANCE

Télécopie 05 61 35 98 33

Date convocation : 28/06/2018

L'an deux mille dix-huit le cinq juillet à 20 h 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIQUEL Didier, Maire

Etaient présents - SOLOMIAC Colette – VERMANDE Fabrice – FAU Fabienne – DELVINGT Marie-Rose – COMBIER Gilbert – PINSARD Bernard - CHENE Alberte - FOUGERAY Jean-Michel - LADOUX Christine - Mme SERAÏDI-ROUYER Bouchra- MIQUEL Didier - FERRAN Philippe- M.CROS Gilles

Absents excusés - MACHADO Céline - YVARS Laurence

Absents – GAUTHIER Daniel - CHATAIGNER Jean-Pierre (procuration MME DELVINGT Rose)

Madame FAU Fabienne a été nommée secrétaire.

Numéro délibération	Objet	Décision
20180401	Avenant n°6 à la convention de mise à disposition des services pour l'instruction des actes d'urbanisme	Pour 14 contre 0, abstention 0
20180402	Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution du gaz naturel sur la commune de Cépet entre la ville et GRDF	Pour 14 contre 0, abstention 0
20180403	Subvention à l'association des parents d'élèves	Pour 14 contre 0, abstention 0
20180404	DM N°1	Pour 14 contre 0, abstention 0
20180405	Admission en non valeurs	Pour 14 contre 0, abstention 0
20180406	Suppression du poste adjoint administratif 30h00	Pour 14 contre 0, abstention 0
20180407	Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité	Pour 14, contre 0, abstention 0
20180408	Demande de subvention au conseil départemental pour l'achat de mobilier scolaire suite à ouverture de classe	Pour 14, contre 0, abstention 0
20180409	Contrat de bail CELLNEX	Pour 14, contre 0, abstention 0
20180410	Extension de l'école	Pour 14, contre 0, abstention 0
20180411	Demande de subvention au conseil départemental pour l'achat de 2 baignoires pour la restauration scolaire	Pour 14, contre 0, abstention 0

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du compte-rendu de la séance précédente qui, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Décision n°1 : Avenant n°6 à la convention de mise à disposition des services pour l'instruction des actes d'urbanisme

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, que suite à la création de la Communauté de Communes du Frontonnais et à la mise à disposition des services, le Président de la CCF a été autorisé par délibération n° 14/46 en date du 22 avril 2014 à contracter une convention de mise à disposition des services, pour l'instruction des actes d'urbanisme, et qu'il est nécessaire de contracter un avenant pour actualiser les données financières des communes en tenant compte de la population et des prévisions budgétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents:

- D'accepter les termes de l'avenant n° 6 présenté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant, et tout document s'y rapportant.

Votes : Pour 14

Décision n°2 : Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution de gaz naturel sur la commune de Cépet entre la ville et GRDF

La commune de Cépet dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 29/11/1991 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L1411-1 à L1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise [...]».

Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de gaz de France et transférant ce monopole à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau contrat de concession comprend les éléments suivants :

- La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,
- Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants
- 5 documents annexes contenant des modalités spécifiques :
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
 - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
 - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel
 - Annexe 3 bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
 - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
 - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (fédération nationale des collectivités concédantes et régies), présente des avantages pour la commune comme par exemple :

- La ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 1372 euros pour l'année 2017.

- Chaque année, GRDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé
- Le système de suivi de la performance du concessionnaire permet l'appréciation de l'amélioration du service public de distribution de gaz naturel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents:

- d'approuver le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF et toutes pièces y afférant.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune avec GRDF et toutes pièces y afférant.

Votes : Pour 14

Décision n°3- Subvention à l'association des parents d'élèves

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que suite à la création de l'association des parents d'élèves il convient de leur verser une subvention de 400€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents:

- De verser une subvention de 400€

Votes : Pour 14

Décision n°4- Décision modificative n°1

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits du compte dépenses imprévues (022) au compte subvention aux organismes de droit privé (6574) la somme de 400€ pour la subvention des parents d'élèves.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents:

- d'effectuer ce virement

Votes : Pour 14

Décision n°5- Admission en non valeurs

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'il a reçu du Trésorier, une liste de créances qui n'ont pu être recouvrées concernant la redevance d'occupation du domaine public de 2005 d'un montant de 168.77€. Il convient donc d'admettre ces sommes en non valeurs au compte 6541.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents:

- d'admettre en non valeurs la dette ci-dessus pour un montant de 168.77€.

Votes : Pour 14

Décision N°6-Suppression de poste d'adjoint administratif de 30h

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11 décembre 2017,

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, qu'il est nécessaire de supprimer le poste d'adjoint administratif à 30h suite à la mutation d'un agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents:

- de supprimer le poste existant d'adjoint administratif à 30H00

Votes : Pour 14

Décision n°7-Recrutement d'agents contractuels pour accroissement d'activité

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activité.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an maximum (renouvellement compris) pendant une même période de 18 mois consécutifs. Il précise que le grade envisagé est celui d'adjoint technique pour une quotité de travail de 09h00 à 26h00 hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents:

- de l'autoriser à signer le contrat de travail en fonction des besoins de l'activité sur le grade d'adjoint technique pour une quotité de travail de 09h00 à 26h00 hebdomadaires.

Votes : Pour 14

Décision n°8-Demande de subvention au conseil départemental pour l'achat de mobilier scolaire suite à ouverture de classe

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à la notification de l'académie précisant l'ouverture d'une classe maternelle il est nécessaire d'acheter du mobilier scolaire en vue d'équiper cette nouvelle salle. Monsieur le Maire propose de demander une subvention au conseil départemental pour l'achat de matériel et de mobilier pour un montant de 10 000€H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents:

- d'effectuer les achats ci-dessus,
 - de l'autoriser à signer les devis pour un montant maximum de 10 000€H.T
 - de solliciter le conseil départemental de la Haute-Garonne

Votes : Pour 14

Décision n°9- Contrat de bail CELLNEX

Monsieur le Maire explique au conseil municipal le projet de bail CELLNEX, opérateur infrastructure de Bouygues télécom, pour l'installation d'un relais sur la commune, sur le terrain sis Rue de l'Eglise CEPET 31620. Il est nécessaire de contracter un contrat de bail pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents:

- d'accepter les termes du contrat de bail présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat et tout document s'y rapportant.

Votes : Pour 14

Décision n°10- Extension de l'école

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il est nécessaire d'étendre le groupe scolaire vu la population attendue.

Monsieur le Maire rappelle également que, préalablement au lancement de toute consultation, il incombe au conseil d'adopter le programme de cette opération et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle pour sa réalisation conformément à l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique. Il ajoute que le maître d'œuvre choisi devra élaborer un projet répondant au programme adopté et ensuite suivre la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire rappelle enfin qu'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été conclu le 12/03/2018 afin d'élaborer le programme de l'opération et d'en estimer l'enveloppe financière prévisionnelle.

Monsieur le Maire présente alors le programme élaboré par l'AMO pour l'extension du groupe scolaire en indiquant la nature des travaux prévus ainsi que les exigences et contraintes pour leur réalisation.

Monsieur le Maire propose au conseil d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle globale pour la réalisation de ce programme à la somme de 1,588 million d'euros hors taxes dont 1,338 millions d'euros hors taxes alloués aux travaux et 250.000 euros hors taxes prévus pour l'ensemble des services nécessaires pour mener à bien l'opération.

Il précise concernant ces services qu'il s'agit, outre ceux de maîtrise d'œuvre, des services d'ingénierie géotechnique, afin de réaliser une étude de reconnaissance des sols indispensable pour la conception des ouvrages de fondation, des services d'un géomètre pour un relevé topographique, des services de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers, ainsi que l'impose le code du travail, et des services de contrôle technique comme l'impose le code de la construction et de l'habitation.

Monsieur le Maire expose ensuite que la conclusion de ces contrats est soumise aux règles fixées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Il explique que les procédures qui doivent être suivies pour la passation des marchés dépendent du montant des besoins que ces derniers ont pour objet de satisfaire, ce montant devant être comparé aux seuils fixés par l'article 42 de l'ordonnance précitée qui déterminent les procédures applicables.

Il expose à l'assemblée que l'article 21 du décret n°2016-360 prévoit que pour évaluer le montant des besoins en matière de services, à comparer aux seuils, « *il est procédé à une estimation de la valeur totale (...) des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle* », en précisant que la première de ces deux méthodes d'évaluation nécessite de recenser et globaliser tous les achats de services similaires envisagés sur une année.

Il explique que la commune doit ainsi choisir entre une estimation annuelle des besoins par catégorie ou « famille » de services et une estimation des besoins par unité fonctionnelle, ce dernier mode d'appréciation des seuils pouvant être adopté lorsque des services relevant de familles d'achat différentes ont pour objet commun de concourir à la réalisation d'un projet tel que, par exemple, la construction d'un ouvrage.

Monsieur le Maire propose de retenir la méthode par famille pour l'estimation des besoins en services nécessaires à la réalisation de l'extension du groupe scolaire et de comparer ainsi le montant estimé de l'ensemble des marchés de maîtrise d'œuvre, d'étude de reconnaissance des sols, des services d'un géomètre pour un relevé topographique, de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers et de contrôle technique, aux seuils fixés par l'article 42 de

l'ordonnance n°2015-899, afin de déterminer la procédure qui devra être respectée pour la passation de chacun d'entre eux.

Il informe alors l'assemblée que, compte tenu de cette estimation, chacun de ces marchés sera passé selon une procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence si le conseil adopte la méthode proposée pour l'appréciation des seuils.

Pour terminer, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les procédures de passation des marchés considérés seront engagées dans les jours à venir, afin que les études de maîtrise d'œuvre puissent débuter fin 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents:

- d'adopter le programme des travaux d'extension du groupe scolaire, tel qu'exposé et annexé à la présente délibération ;
- d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme de 1,588 million d'euros hors taxes dont 1,338 millions d'euros hors taxes alloués aux travaux et 250.000 euros hors taxes, prévus pour les services qui sont nécessaires à l'opération ;
- d'approuver la méthode par familles de prestations homogènes pour l'appréciation des seuils fixés par l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et la détermination de la procédure de passation des marchés de services nécessaires à l'opération.

Votes : pour 14

Décision n°11-Demande de subvention au conseil départemental pour l'achat de 2 bains-marie pour la restauration scolaire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite au passage en self, le service de la restauration scolaire a besoin de s'équiper en bain-marie pour maintenir au chaud les plats proposés.

Après plusieurs consultations, le devis retenu est FINAROME pour 4638.22€ HT par bain marie soit un total de 9276.44€HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents:

- d'effectuer les achats ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer les devis pour un montant maximum de 9276.44€ HT
- d'indiquer que les crédits seront ouverts au BP 2018 au compte 2188
- de solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Votes : pour 14

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

